



Mont  
Saint  
Aignan

## ARRÊTÉ N° 2023-1438

Du registre des arrêtés municipaux  
Débit de boissons temporaire

**Nous**, maire de la ville de Mont-Saint-Aignan ;

- **Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2 ;
- **Vu** le code de la santé publique et notamment ses articles L3321-1, L3334-2; L3335-1, L3335-4 ;
- **Vu** l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2021 portant règlement général de la police des débits de boissons ;
- **Considérant** la demande en date du 24 octobre de l'association Art & Fac représentée par sa présidente madame Lalia Diabira,

Arrêtons ce qui suit :

**Article 1 :** Madame Lalia Diabira est autorisée à ouvrir un débit de boissons temporaire de catégorie 3 telle que définie à l'article L3321-1 du code de la santé publique, à l'occasion de la soirée qui se déroulera à l'Espace Marc Sangnier rue Nicolas Poussin à Mont Saint-Aignan,

Le vendredi 10 novembre 2023 de 19h00 à 23h00

**Article 2 :** Le bénéficiaire de la présente autorisation devra se conformer à toutes les prescriptions locales réglementaires relatives à la tenue des débits de boissons, s'exposant, en cas d'infractions à ces dispositions, aux sanctions pénales prévues aux articles L3351-1 et suivants, et R3351-1 et suivants du code de la santé publique.

**Article 3 :** Madame la directrice générale des services de la ville, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, monsieur le commandant du groupement de la Gendarmerie Nationale de la Seine Maritime, le service de la police municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Mont-Saint-Aignan le 24 octobre 2023

**Cécile Grenier**  
Adjointe au Maire  
chargée de la culture